

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09/2026

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers absents excusés : 05
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 04
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme BREISTROFF, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. HORY), Mme NOEL (procuration à M. MAESTRI), Mme GAUROIS (absente excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2026

3.1- FONCTION PUBLIQUE

Avancement de grade – Suppression et création de poste
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, notamment en matière d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée municipale de gratifier l'agent méritant qui remplit les conditions pour un avancement de grade et de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe Temps complet	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe Temps complet	01/02/2026

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Pris l'avis favorable du Comité Social Territorial, saisi par voie dématérialisée le 20 janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

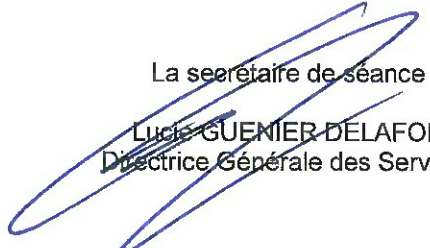
de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget,

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

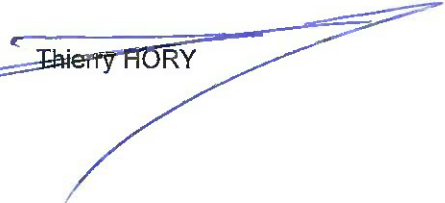
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 février 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 4 février 2026

La secrétaire de séance


Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire


Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.